

SEANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après avoir été légalement convoqué (convocation du 15 mars 2018).

Présents : DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny, CARON Jacques

Absents excusés : PERRIN Arnaud

Absents : POLICE Sandrine, LAMZOUZI Mariam, ANDRÉ Sabine, CAILLIOT Jean-Claude

Secrétaire de séance : ROBLIQUE Catherine

Un diaporama présentant les grandes hypothèses de travail et les propositions d'orientation en vue de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Durables (PADD) du PLUiH a été exposé aux membres du Conseil Municipal par les services de l'ARC et Oise les Vallées. Un compte rendu de ces débats devra être transmis avec la délibération.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans remarques ni observations et signé par les membres présents à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Catherine ROBLIQUE comme secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat est élaboré sur les 22 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne. Sur la base d'un scénario de développement projeté à 2029, il est proposé aux élus municipaux, de débattre des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat suivant la lecture du rapport par Monsieur le Maire

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal tenant lieu de PLH.

COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel SALLEZ, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° A l'unanimité, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
655 941.89 €	816 498.52 €	135 333.29 €	131 529.21 €
Excédent : 160 556.63+ Excédent 2016 : 355 452.54		Déficit : - 3 804.08 + Déficit 2016 : - 65 399.93 RAR 2017 : - 28 822.53	
RESULTAT DE CLOTURE : 516 009.17		RESULTAT DE CLOTURE : - 98 026.54	

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'année 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 516 009.17 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 69 204.01 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2017 de : 28 822.53 €,

Décide, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2018, le résultat de clôture précédemment indiqué comme suit :

- **Affectation solde d'exécution de la section d'investissement reporté, compte 001 : - 69 204.01 €**
- **Affectation de l'excédent à la section d'investissement, compte 1068 : 98 026.54 €**
- **Affectation à l'excédent reporté, compte 002 pour : 417 982.63 €**

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Considérant les taux votés en 2017 qu'il est proposé de laisser inchangés pour 2018,
Considérant les taux de références communaux 2017 recalculés par l'administration fiscale notifiés dans l'état 1259

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition inchangés par rapport à ceux de 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.01 %
- Taxe foncier bâti : 19.81 %
- Taxe foncier non bâti : 39.78 %

Autorise, Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRIMITIF 2018

Après que la commission des finances se soit réunie le 15 février 2018, le Conseil Municipal, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain DRICOURT, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, PRUDHOMME Damien, ROBLIQUE Catherine, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny) et 1 abstention (CARON Jacques), de voter le Budget 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 029 958.63	1 029 958.63	464 136.54	464 136.54

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 15 février 2018, les subventions aux associations sont attribuées à la condition que le bilan financier, bilan des activités, nombre des adhérents soient transmis.

Si ces informations ne sont pas communiquées, la subvention est suspendue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour (DRICOURT Alain, SALLEZ Michel, WEINMANN Annie, PELTIER Christian, DEBRINSKI Fanny,) une voix contre (ROBLIQUE Catherine estime que les anciennes associations de la commune devraient être augmentées plus favorablement que les associations nouvelles qui elles devraient être augmentées plus progressivement) et 4 abstentions (PRUDHOMME Damien, PAULET Marie, COMMÈRE Philippe, CARON Jacques), décide d'allouer les subventions 2018 aux associations comme ci-dessous, pour un montant total de 6 650.00 € :

Amicale des sapeurs pompiers	250 €
ASS parents élèves BSM	500 €
Béthisy Badminton club	250 €
Cadanse	350 €
Club Sportif	600 €
Compagnie d'Arc	600 €
Coopérative scolaire	500 €
Ensemble pour BSM	500 €
Epinoche	150 €
EPSOVAL	1 150 €
Football Club Béthisy-St-Pierre	350 €
Groupement des chasseurs	300 €
Judo club Béthisy-St-Pierre	250 €
Office de Tourisme	250 €
Saint Martin Loisirs	200 €
UNC Béthisy Saint Martin	450 €

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DETR / ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary. Le montant global des travaux est estimé pour la 1^{ère} tranche à 406 945.07 € HT soit 488 334.08 € TTC.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant les travaux pour l'éclairage public et le réseau télécom. La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique rue Gérard de Seroux et avenue Blondeau Mary, pour un montant estimatif de 406 945.07 € HT soit 488 334.08 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DSIL / MISE EN CONFORMITÉ ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de mettre en conformité l'école élémentaire, pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le montant global des travaux est estimé à 24 962.53 € HT soit 29 955.04 € TTC.

Pour financer cet investissement, la commune peut solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune autofinancera la différence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de réaliser les travaux de mise en conformité de l'école primaire pour un montant estimatif de 24 962.53 € HT soit 29 955.04 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL au taux maximum,
- De préciser que les investissements n'interviendront que lorsque le dossier de demande de subvention sera accepté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet investissement.

Dit que le financement de l'opération sera effectué de la façon suivante :

- 1) Subvention au titre de la DSIL
- 2) Subvention au titre de la DETR
- 3) Prélèvements sur fonds libres

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

RENOUVELLEMENT CONTRAT 2018 HARMONIE BETHISY-SAINT-PIERRE

Afin d'animer musicalement les cérémonies officielles et communales, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'harmonie de Béthisy-Saint-Pierre. Le montant de la participation annuelle s'élève à 900.00 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire le contrat avec l'harmonie de BETHISY SAINT PIERRE pour l'année 2018.

FONDS DE CONCOURS DE L'ARC 2017

« Monsieur le Maire informe les membres présents, que l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), octroie aux communes de l'agglomération de moins de 2 000 habitants, un fonds de concours sur des projets d'investissement et pour un montant maximum de 30 000 €.

Il est donc proposé de définir la ou les opérations d'investissement du budget primitif 2017, qui seront présentées à l'ARC pour solliciter le fonds de concours.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement sera effectué selon la méthodologie suivante :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Trésorier Principal et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au programme 2017 du fonds de concours de l'ARC, le programme suivant : »

FONDS DE CONCOURS 2017

Commune	Investissements 2017	Montant HT	Subventions attendues	A.R.C	Charge HT Commune
Béthisy-St-Martin	Travaux bâtiments communaux	29 323.92		14 270.00	15 053.92
	Réhabilitation diverses voies	18 749.80		9 122.00	9 627.80
	Acquisition panneaux signalisation	1 090.70		545.00	545.70
	Matériel et outillage	2 174.10		1 087.00	1 087.10
	Guirlandes électriques	2 361.90		1 180.00	1 181.90
	Mise en conformité PMR écoles	9 605.47	4 322.46	2 000.00	3 283.01
	Panneau lumineux	7 500.00	3 744.09	1 335.00	2 420.91
	Mobilier et matériel	922.16		461.00	461.16
TOTAUX		71 728.05	8 066.55	30 000.00	33 661.50

CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION

La convention d'adhésion en prévention des risques professionnels est arrivée à échéance au 31 décembre 2017, le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après lecture de la nouvelle convention du Centre de Gestion, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident d'accepter la convention avec le Centre de Gestion de l'Oise et autorisent le Maire à la signer.

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION LOCAUX ET INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dans le cadre du soutien aux associations de Béthisy-Saint-Martin, la Commune, en plus d'une aide financière versée annuellement sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et des installations.

La signature d'une convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la ville et les associations mais également d'optimiser la gestion des différents locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-AUTORISE Mr le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux et des installations sportives municipales.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés, ci-joint en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- De faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Béthisy-Saint-Martin a des besoins en matière d'achat d'énergies.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE le Président du SEZEO, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

AUTORISE Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique, concernant la salle des fêtes, que les utilisateurs ponctuels sont notamment des associations locales. Il est à noter que lorsque cette salle est accordée à une association à titre gratuit aucun versement d'arrhes ne lui est réclamé.

Suite à des annulations tardives ainsi que des problèmes de propreté, il sera proposé lors du prochain conseil municipal de demander aux associations des chèques de caution au moment de la réservation.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'un administré sollicitant l'obtention d'une petite parcelle de terrain pour faire du jardinage.

Cette question sera débattue au prochain conseil municipal, en contrepartie d'une proposition de loyer.

- Monsieur le Maire propose d'offrir aux familles de la commune un cadeau pour les naissances. Les membres du Conseil approuvent cette proposition et demandent qu'elle soit rétroactive et attribuée aux enfants nés depuis le début de l'année 2018. Cette question sera débattue au prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire informe de la proposition d'un jumelage avec une commune Irlandaise en partenariat avec la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

- Madame Catherine ROBLIQUE annonce une fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2018/2019

- Monsieur Philippe COMMÈRE explique que le SAGEBA doit changer de statut. Il indique postuler pour le poste de délégué titulaire afin de représenter la commune de Béthisy-Saint-Martin. Monsieur le Maire proposera sa candidature en Conseil Communautaire.

- Monsieur Philippe COMMÈRE exprime son mécontentement concernant la suppression de sa délégation de responsabilité du personnel technique communal. Il indique que cette délégation lui a été enlevée sans être prévenu et sans discussion préalable. Monsieur le Maire lui explique que son manque de diplomatie et d'inexpérience en matière de gestion du personnel avait motivé cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22 heures 30

Affichage du compte-rendu le 30 mars 2018

Alain DRICOURT, Maire :

Michel SALLEZ, 1^{er} Adjoint :

Damien PRUDHOMME, 2^{ème} Adjoint :

Catherine ROBLIQUE, 3^{ème} Adjoint :

Marie PAULET, Conseillère :

Philippe COMMÈRE, Conseiller :

Annie WEINMANN, Conseillère :

Christian PELTIER, Conseiller :

Fanny DEBRINSKI, Conseillère :

Jacques CARON, Conseiller :